

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 18. Trois mois... 8. PASTÉ : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne : A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et Co, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la répartition des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Novembre 1874.

Bulletin politique.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Avec le suffrage universel, il n'y a plus que des questions électorales. Tout se réglant dans les assemblées politiques, comme dans les conseils municipaux, par la majorité, c'est l'élection qui décide de tout en toutes choses. Les plus graves questions, celles qui touchent aux intérêts les plus considérables de la nation ou de l'individu, se résolvent par la seule supputation du nombre. C'est donc un devoir de prendre part aux élections. Le droit, les principes, la raison ne suffisent plus, il faut mettre le nombre de ce côté. Si les catholiques, si les conservateurs s'abstiennent du scrutin, on résoudra sans eux les questions qui les intéressent le plus; on comptera les voix, les leurs manqueront, et c'en sera fait.

Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux vont appeler dans chaque commune tous les citoyens à voter. D'une portée moins considérable que les élections politiques, celles-ci ont leur importance locale. Les conseils municipaux jouissent de pouvoirs assez étendus, soit qu'ils aient à décider, soit qu'ils n'aient qu'à donner leur avis. Toutes questions de budget, d'église, d'école, d'hospice, d'édilité et de voirie, les plus intéressantes pour les communes, sont, sous plusieurs rapports, de leur compétence. Un mauvais conseil municipal est un fléau pour la commune; tout va mal sous sa direction. Un bon maire ne peut presque rien contre; le curé s'y heurte constamment. Les affaires religieuses et municipales souffrent de son ingérence.

Chaque habitant de la commune, le pauvre comme le riche, a intérêt à la bonne

composition du conseil municipal. On le comprend généralement dans les villages, mais beaucoup moins dans les villes. C'est dans les villes cependant qu'il importe le plus de ne pas abandonner l'administration municipale à des indignes ou des incapables; c'est dans les villes que les intérêts de la commune touchent de plus près aux intérêts généraux du pays.

Nous n'avons pas à insister auprès de nos lecteurs sur la nécessité du vote; ils sont mieux placés que nous pour la comprendre. Nous devons seulement leur rappeler qu'ils ont à user de leur influence pour déterminer les indifférents et agir sur les incertains. Le pays est un peu ce que sont les conseils municipaux. Il y a urgence à nommer de bonnes municipalités pour arrêter les progrès du radicalisme et assurer le maintien de l'ordre, le respect de la loi et des droits de chacun.

Un double devoir incombe donc aux catholiques conservateurs, dans les élections du 22 novembre : l'exactitude et l'entente. L'exactitude est le devoir personnel; l'entente, le devoir collectif. Que chacun aille voter et que tous s'entendent sur le même candidat. Nos adversaires sont empressés et unis; soyons-le comme eux. Pas d'abstentions, pas de division : c'est le programme conservateur.

Chronique générale.

On persiste à donner comme certain, dans quelques cercles généralement bien informés, le remplacement prochain du général de Cissey, comme ministre de la guerre, par le général de Chabaud-Latour.

Nous ne pourrions que regretter ce nouveau changement qui porterait une atteinte de plus à la stabilité si nécessaire du ministère de la guerre, dans un moment où se poursuit la grande œuvre de notre réorganisation militaire.

On lit dans la France :

« La reine de Hollande est au château de Prangins; cette visite royale, faite dans les circonstances actuelles au prince Napoléon et à la princesse Clotilde, ne saurait passer inaperçue; elle est significative.

» Il est fort question, en ce moment, dans le monde impérialiste, d'un projet de mariage entre le fils de l'empereur Napoléon III et une fille de la grande-duchesse Marie et du comte Strogonoff. »

Cette dernière nouvelle a été donnée par la correspondance parisienne de la Perseveranza de Milan et reproduite par une feuille bonapartiste, la Liberté.

La visite du ministre de la guerre est attendue très-prochainement à Saint-Cyr, et se rattache peut-être à un projet d'agrandissement de l'Ecole dont il est question depuis quelque temps.

Cet agrandissement serait motivé par le chiffre désormais plus élevé des promotions d'élèves.

Il est question d'une prochaine nomination de colonels, de lieutenants-colonels, de chefs de bataillon et d'escadron de toutes armes, pour faire suite à celles qui ont eu lieu récemment dans le cadre de l'état-major général.

Parmi ces dernières, on a beaucoup remarqué la promotion, dans des conditions de choix très-brillantes, au grade de général de division, du général du génie Seré de Rivière, l'ancien rapporteur du procès Bazaine.

On lit dans le Journal des Débats :

Depuis longtemps, la direction générale de la sûreté publique avait remarqué qu'un très-grand nombre de sociétés de tir, formées plus ou moins régulièrement à la fin de la dernière guerre, notamment dans nos départements frontières, adressaient jour-

nellement à M. le ministre de la guerre des demandes de délivrance ou d'importation d'armes et de munitions.

Ces demandes devenant de plus en plus fréquentes, M. Léon Renault, préfet de police, crut devoir attirer l'attention du ministre de l'intérieur sur de pareils agissements.

Suivant lui, l'existence de lots d'armes et de munitions de guerre ainsi répandus sur tous les points du territoire de la République pouvant, le cas échéant, présenter de très-graves inconvénients au point de vue de la sûreté générale, il était indispensable que le département de la guerre, avant de donner suite aux demandes qui lui étaient adressées par ces prétendues associations, fût certain qu'elles étaient présentées par des sociétés régulièrement autorisées et qu'elles n'étaient point, en réalité, destinées à faciliter l'accomplissement de desseins plus ou moins cachés.

A la suite d'une entente établie entre le général de Cissey, ministre de la guerre, et le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, le gouvernement vient d'ordonner à tous les préfets de faire immédiatement dresser la liste des sociétés de tir qui ont été autorisées dans leurs départements respectifs, et d'en transmettre le plus promptement possible une double expédition au ministre de la guerre et au ministre de l'intérieur.

En outre, les demandes formées par ces sociétés ne devront, à l'avenir, jamais être transmises au ministère de la guerre qu'après avoir été revêtues de l'avis favorable du préfet, qui devra s'assurer, par tous les moyens possibles, de la destination réelle des armes et des munitions dont la délivrance ou l'importation seront ainsi demandées.

L'affaire Clément Duvernois (Banque territoriale d'Espagne) a été appelée mardi devant la 7^e chambre.

Le commencement de la première audience a été consacré à un exposé des char-

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA MENDIANTE DE LA RUE LAFAYETTE.

(Suite et fin.)

X... reprit :

— Tu n'as donc pas compris qu'on venait tout-à-l'heure pour m'arrêter? Tous mes amis sont maintenant sous les verrous. J'ai pu me sauver. Je ne crains pas la prison; mais j'avais des papiers précieux qu'il fallait mettre en sûreté...

X... allait et venait d'un air farouche.

— Le gouvernement tremble sur sa base, continua-t-il. Nous sommes trois millions. Le règne des rois et des empereurs est fini. Quelle merveilleuse organisation! Tu parlagerais mon enthousiasme au lieu de pleurer si tu pouvais me comprendre!

Les sanglots de la pauvre femme redoublaient. Elle essaya de balbutier quelques mots pour combattre les idées de son mari.

— Mais, mon pauvre ami, dit-elle, où es-tu donc allé, qui as-tu vu, qui as-tu fréquenté depuis quelque temps pour nourrir

des pensées pareilles? Est-ce ton affaire à toi de t'occuper de tout cela?

— C'est l'affaire de tous les citoyens, répondit X... sèchement.

Sa femme continua :

— Tu ne travailles plus, notre usine va mal, c'est à peine si nous pouvons payer nos ouvriers. Voilà que nous allons avoir notre deuxième enfant. Que veux-tu que nous devenions? Que ferions-nous, mon Dieu! si l'on t'arrêtait brusquement, si l'on te gardait en prison pendant plusieurs mois? Je n'ose penser à cela sans frémir.

L'ingénieur haussa les épaules.

— Tu ne comprends rien à la politique, dit-il, et cette politique que tu dédaignes mène plus sûrement aux honneurs et à la fortune que l'industrie.

La discussion s'arrêta là.

Un an après, l'usine du boulevard Ornano était mise en vente avec tout ce qu'elle contenait.

X..., sa femme et ses enfants se trouvèrent dans la rue avec une dizaine de mille

francs qui leur resta de quelques débris de fortune qui appartenaient à la femme. Celle-ci se désespérait et pleurait du matin au soir. X... ajoutait foi plus ardemment que jamais aux promesses que lui avaient souvent faites ses coreligionnaires politiques. Il se regardait comme un martyr. Il souffrait pour la bonne cause, et il croyait fermement qu'on lui en tiendrait compte. Il rêvait de préfectures, de ministères, d'ambassades, avec une certitude tellement aveugle que sa pauvre femme osait à peine essayer de le désabuser.

Le siège vint. X..., en qualité d'ingénieur, fut fait officier d'état-major de la garde nationale. Ce fut le commencement des honneurs. La Commune le nomma colonel d'état-major. Il devint membre du Comité central. Ce fut l'apogée.

Dire la joie du malheureux, quand il entra chez lui pour la première fois le bras chargé de galons d'or, l'écharpe rouge à franges d'argent au côté, la médaille triangulaire sur la poitrine, serait chose impossible.

Il prit au sérieux son rôle d'homme de guerre et d'homme politique. C'était un des

beaux parleurs du Comité. Il passait ses journées à tracer des plans de campagne fantastiques, à démontrer ce qu'auraient dû faire pour sauver la France les généraux de l'Empire, ces généraux ignorants qui n'avaient pas pris la peine d'étudier comme lui l'art de la guerre. Il portait de superbes bottes vernies qui lui montaient au-dessus du genou et lui allaient à ravir. Il faisait résonner en marchant son sabre et ses épérons. Jamais plus beau colonel n'avait ébloui Montmartre de son faste et de son luxe. Il ne quittait jamais son cheval, un superbe cheval noir trouvé par son ordonnance dans une écurie des Champs-Élysées, que pour se coucher. Tout le jour, il paraissait sur son dos, aimant à faire scintiller sous le soleil l'or de ses franges et de ses galons. Il portait un képi orné de velours violet avec des broderies étincelantes. Sa tunique à revers rouges étalait sa couleur crue sur sa poitrine superbement bombée...

Sa pauvre femme le voyait si heureux qu'elle n'osait plus lui faire de remontrances.

ges relevées par la prévention, qui a été faite par M. le substitut Georges Dubois, et à l'audition de M. Magnin, expert en comptabilité.

LES DÉSORDRES DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE.

M. Chauffard, un des professeurs les plus estimés de l'école, vient d'être nommé inspecteur de l'instruction publique. MM. les étudiants, dans leur haute sagesse, ont décidé que M. Chauffard était indigne de ce poste, et ils se sont promis de faire du *chahut* à son cours.

Pendant toute la journée de lundi, les cafés et les brasseries étaient encombrés d'orateurs dont la mâle éloquence fortifiait les tièdes, entraînait les hésitants.

— Chauffard est spiritualiste ! criaient-ils ; il croit à l'immortalité de l'âme !

— C'est un misérable ! Et on le nomme inspecteur général ! c'est une indignité !

Donc, les têtes étant bien montées, on décida que le soir on ne laisserait pas l'honorable professeur prononcer un seul mot, attendu qu'il faut toujours respecter la liberté de la parole.

Le cours de M. Chauffard commence à cinq heures. Dès quatre heures et demie, dans la rue de l'École-de-Médecine, sur le boulevard Saint-Michel, on voyait à chaque pas des groupes animés, discutant, gesticulant.

— Mais ça sent l'émeute, disait un brave boutiquier.

A cinq heures, les portes de l'École s'ouvrent, et plus de 2,000 personnes pénètrent dans la cour. On remarque beaucoup d'étudiants qui doivent en être à leur dernière inscription, car ils ont les cheveux tout blancs : ce sont les meneurs, les organisateurs de la petite manifestation.

On entre dans la salle des cours.

A peine M. Chauffard paraît-il, qu'on entend des cris d'animaux variés, — ces messieurs veulent sans doute prouver leurs convictions matérialistes. Quelques-uns sifflent, d'autres crient : *A bas la calotte ! Ta démission, calotin ! A la porte le jésuite ! C'est Cumont qui l'a nommé, ce marchand d'eau bénite ! et d'autres aménités* du même genre.

Quelques *politiques* même, ne pouvant renverser le ministère, renversent le nom de l'honorable M. de Cumont !...

M. Chauffard, très-calme, cherche, mais en vain, à prononcer quelques mots. Messieurs les étudiants couvrent sa voix ; il sort à grand-peine, on le fait passer dans une autre salle. Il n'est que temps : dans la cour, quelques énergumènes grincent des dents, comme s'ils s'apprétaient à croquer vivant leur professeur.

M. Chauffard ayant disparu, les étudiants continuent à crier pour que la manifestation soit complète.

Dans la cour, se trouve une voiture. — C'est celle de Chauffard ! vocifèrent quelques meneurs. Et tous de se ruër sur le véhicule ! Le cocher est renversé de son siège et piétiné.

Ils s'en prennent même aux coussins de

Deux mois se passèrent...

Un matin, de bonne heure, on vint frapper à la porte du colonel.

La pauvre femme se leva pour ouvrir.

— Les Versaillais sont entrés ! cria l'homme qui frappait, d'un air effaré.

— Les Versaillais ! répéta-t-on bientôt dans la maison, où régna bientôt une confusion épouvantable.

X... se leva précipitamment, partit en avant, ralliant les gardes nationaux sur son passage.

Le soir, on le rapporta la poitrine trouée, rendant le sang par la bouche, et il expira quand on le posa à terre.

Sa malheureuse femme resta seule avec ses trois enfants.

Elle fit ensevelir son mari, quitta la maison avec ses petits et disparut.

On n'entendit plus parler d'elle, et ses plus intimes amies ne reconnaîtraient certainement plus aujourd'hui dans la mendicante pâle, malade et presque idiote qui sollicite la charité des passants sous un porche de la rue Lafayette, la fraîche et jolie femme de l'ingénieur X... JULES DE GASTYNE.

la voiture, ainsi qu'au pauvre cheval, qu'ils rouent de coups de poing.

Mais le cocher, remontant sur son siège, cingle à droite et à gauche et part au grand trot.

Les étudiants apprennent alors que c'est la voiture de M. Verger, président de l'Académie de médecine !

Ils sortent de l'école et essayent de manifester sur la place ; mais M. Cazaneuve, commissaire de police du quartier, assisté de MM. Toquenne et Rousseau, officiers de paix, avait pris des mesures énergiques ; de nombreux agents dissipent lestement les groupes.

Messieurs les étudiants, tout fiers de leur équipée, s'en vont prendre l'absinthe et trinquer à l'extinction du spiritualisme... par les spiritueux.

Etranger.

ESPAGNE.

L'Agence Hayas et les journaux vendus au gouvernement de Madrid annoncent que les carlistes ont abandonné subitement le siège d'Irun, ne pouvant s'emparer de cette place. Les carlistes n'abandonnent pas ce siège, mais se portent au devant des troupes nombreuses envoyées de Madrid pour secourir cette ville. Une bataille est donc imminente. Elle sera importante, car les deux partis, dans cette circonstance, engageront des forces considérables.

Mais l'inquiétude est dans le camp républicain. Les serranistes ne se dissimulent pas qu'engager une bataille contre les carlistes, c'est jouer leur va-tout, tandis que l'armée royale peut essayer des échecs sans compromettre son existence et l'avenir de la cause qu'elle défend. Charles VII, fort de son droit et assuré du concours des populations du Nord, possède une influence et des sympathies enracinées profondément dans un pays qui, depuis quatre années consécutives, s'impose les plus durs sacrifices.

Le dévouement des fidèles sujets du roi Charles VII ne s'épuise pas, en dépit des entraves posées par les gouvernements européens et par la France en particulier qui ne craint pas, en cette circonstance, de sacrifier ses plus chers intérêts à des considérations de déférence internationale vis-à-vis de l'Allemagne qui nous impose ses volontés, sans se soucier le moins du monde de notre dignité qu'elle compromet et de notre honneur que nous oublions.

Non-seulement les républicains ont à dégager Irun. Ils ont encore à ravitailler Pampelune, étroitement bloquée et prête à manquer de vivres.

Pour sauver la cité navarraise des horreurs de la famine, il faudra engager la lutte avec les carlistes qui la cernent et empêchent son ravitaillement.

Comme on le voit, les républicains ne seront pas de sitôt au bout de leur besogne.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Avant-hier soir, vers sept heures, une tentative d'assassinat a eu lieu rue de Fenet, sur la personne du sieur Armand Dézé, ouvrier tourneur sur coco.

L'assassin, un nommé F..., s'était embusqué, paraît-il, dans un corridor pour attendre Dézé au passage. En se jetant sur lui, il lui a porté un coup d'échappe de ciseau dans la poitrine. Fort heureusement, une côte a fait dévier l'instrument et le cœur n'a pas été atteint.

Le docteur Pichon, appelé à donner des secours à la victime, espère que, malgré sa gravité, la blessure ne sera pas mortelle.

L'assassin a pu échapper toute la nuit aux recherches de la police ; mais, hier matin, il a été arrêté et conduit à la prison.

L'hiver semble nous arriver à grands pas. Depuis le commencement de la semaine, la température s'est beaucoup refroidie, et aujourd'hui 12 novembre la première neige a fait son apparition à Saumur.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Séance du 29 octobre.

Présidence de M. le comte de CIVRAC.

La parole est donnée à M. Chevalier, mem-

bre de la troisième commission, sur l'octroi de Saumur.

Saumur, dit-il, s'est engagé à donner 400,000 fr. pour la construction d'un manège à l'École de cavalerie. La ville, afin de faire face à cette dépense, se propose d'augmenter le périmètre de l'octroi, de prolonger ses taxes et d'en établir de nouvelles.

M. Gigot dit qu'il a remarqué que dans la nomenclature des objets que le Conseil municipal demande à comprendre dans la nouvelle zone, figurent certaines marchandises vendues par le commerce de Saumur aux communes environnantes, notamment le fer, les huiles et les glaces.

Si les prétentions du Conseil municipal étaient admises, ce serait une entrave grave apportée à l'industrie et au commerce de Saumur qui sont loin d'être florissants. La question est importante, et M. Gigot demande que les représentants de l'arrondissement de Saumur soient entendus par la commission départementale avant de rien décider.

M. Max Richard appuie les observations de M. Gigot et combat le renvoi à la commission.

Après des explications données par M. Abellard et M. Chevalier sur l'urgence du renvoi de la question à la commission départementale, M. le préfet ayant fait observer que la décision du Conseil général en pareille matière n'est exécutoire qu'après avis du conseil d'Etat, la délégation proposée par M. Chevalier, au nom de la troisième commission, est mise aux voix et votée par le Conseil général.

M. Bruas présente son rapport sur le projet d'emprunt destiné aux dépenses du 1^{er} groupe du réseau des chemins de fer départementaux :

« Votre première commission s'est livrée à l'étude des voies et moyens présentés par M. le préfet pour faire face aux engagements pris par le département vis-à-vis de la Compagnie concessionnaire de notre réseau départemental de voies ferrées, afin d'assurer l'exécution du premier groupe.

Après avoir examiné avec la plus grande attention les divers systèmes proposés, la première commission estime qu'à tous les points de vue, le projet d'un emprunt à la caisse des dépôts et consignations, dans les conditions indiquées par M. le préfet, répond mieux aux nécessités actuelles en ménageant les ressources pour les besoins de l'avenir.

D'après ce projet, le département, il est vrai, serait grevé de 2 centimes nouveaux pendant 14 ans, de 1875 à 1888 ; mais ce terme arrivé, avec ces 2 centimes s'éteindraient les 3 centimes extraordinaires spéciaux à proroger que dans le premier des projets soumis il faudrait continuer jusqu'en 1905, c'est-à-dire pendant 17 ans de plus, et dans le deuxième projet pendant un intervalle de 10 ans en plus, ce dernier projet comportant en outre 2 nouveaux centimes pendant 5 ans.

De plus, en 1889 finirait le prélèvement de 250,000 fr. décidé en principe sur les 42 centimes extraordinaires annuels et le département reprendrait l'entière disponibilité de cette somme.

Le Conseil sera sans doute frappé comme sa commission des avantages de cette combinaison.

Il résulte d'ailleurs du tableau récapitulatif et comparatif dressé par M. le préfet des sacrifices imposés au département dans chaque système d'emprunt, que l'emprunt à contracter avec la caisse des dépôts et consignations assurera une économie de plus de 3 millions sur les deux autres.

En ce qui concerne l'aggravation des charges qui en résultera pour les contribuables pendant quatorze ans, nous devons faire remarquer que les 2 centimes nouveaux à créer étant calculés sur le principal des quatre contributions directes, l'augmentation sur les taxes actuelles ne serait pas de plus de 1/4 p. 100, maximum qui ne serait même pas atteint dans certaines communes.

La réalisation de l'emprunt à la caisse des dépôts et consignations rendrait en outre disponible au budget de 1875 une somme de 47,345 fr. que le Conseil pourra appliquer à d'autres besoins, notamment aux chemins d'intérêt commun.

D'autres bonifications de même genre se produiront sans aucun doute pendant la période de réalisation de l'emprunt.

M. le préfet a eu soin de pressentir la

disposition de la caisse des dépôts ; M. le directeur général de cet établissement lui a donné l'assurance qu'il consentirait à prêter par fractions la somme dont nous aurions besoin, au taux d'intérêt de 5 p. 100 ; mais, aux termes des statuts, le remboursement devrait en être effectué dans un délai n'excédant pas douze années.

A ces conditions, le département qui a déjà contracté, avec toutes les facilités désirables, plusieurs emprunts importants à cette caisse, n'encaisserait les fonds nécessaires pour les versements à faire à la Compagnie concessionnaire qu'au fur et à mesure des besoins et n'éprouverait aucune perte d'intérêt.

En résumé, d'après les considérations qui précèdent, la première commission propose au Conseil général de décider qu'il sera pourvu au paiement de la subvention allouée à la Compagnie concessionnaire, pour le premier groupe du réseau de chemin de fer d'intérêt local de Maine-et-Loire, au moyen des ressources suivantes :

1^o Prélèvement sur les 42 centimes extraordinaires créés par la loi du 10 août 1871, de 1875 à 1889, prélèvement dont la moyenne annuelle, dans ces intervalles, est de 240,838 francs ;

2^o Contingent de l'Etat et des communes ;

3^o Prélèvement d'une somme de 520,000 francs, restant due par l'Etat sur le remboursement des avances faites par le département pour la défense nationale ;

4^o Prorogation des impositions extraordinaires spéciales, savoir : de 1878 à 1888, pour celle de 2 centimes, créée par la loi du 7 novembre 1873, et de 1883 à 1888, pour l'imposition de 1 centime, créée par la loi du 6 juillet 1870 ;

5^o Imposition de 2 centimes extraordinaires nouveaux, de 1875 à 1888 ;

6^o Enfin, un emprunt de 3,350,000 fr. à la Caisse des dépôts et consignations, à réaliser par semestre à partir du 30 juin 1875 et dont l'amortissement s'opérera de 1879 à 1889, emprunt qui devra être contracté à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 0/0 ;

Le tout, conformément au tableau A dressé par les soins de M. le préfet.

L'emprunt fera l'objet d'un projet de loi à soumettre à l'Assemblée nationale à sa rentrée.

En terminant, la commission propose d'accorder une gratification de 250 fr. à M. Perdreau, chef de bureau de la comptabilité à la préfecture, à raison des travaux exceptionnels nécessités par les études préliminaires aux divers modes d'emprunt à réaliser.

M. Benoist dit qu'il votera les centimes demandés par la commission, mais avant que d'exprimer son vote, il croit devoir rappeler au Conseil que M. le baron Le Guay, lorsqu'il présentait son projet financier, assurait le Conseil qu'il ne serait fait appel à aucune imposition nouvelle, qu'il comptait n'employer que les impositions déjà établies et prendre exclusivement la part que pourraient fournir les ressources actuelles après le prélèvement des sommes nécessaires à la dotation des divers services.

M. de Mieuille répond que si toutes les communes qui avaient promis ces subventions avaient tenu leurs engagements, le Conseil ne serait pas obligé de recourir à ce moyen. 60,000 francs font défaut aujourd'hui. Baugé lui-même s'était désintéressé.

M. de Cambourg, tout en reconnaissant que le projet proposé par la commission est le plus profitable au gouvernement, croit qu'il serait peut-être plus juste de laisser une partie des dépenses peser sur les générations futures qui profiteront de ces travaux.

M. le préfet répond que lorsque M. Le Guay parlait d'un projet ne devant entraîner aucune imposition nouvelle, il disait une chose parfaitement possible, puisqu'il demandait la prorogation des 3 centimes jusqu'en 1905. Mais M. le préfet trouve beaucoup plus avantageux le projet que vous avez adopté.

M. Max Richard est de cet avis. Le scrupule de M. de Cambourg n'est pas fondé, car les communes ne meurent pas ; que ce soit les communes actuelles ou futures qui les communes actuelles ou futures paient, ce seront les communes ; donc elles ont au contraire le plus grand intérêt à être libérées le plus tôt possible et au prix des moins lourds sacrifices, et l'économie du projet adopté est incontestable.

